

Article

« Autonomie culturelle, gouvernance et communautés francophones en situation minoritaire au canada »

Rodrigue Landry, Éric Forgues et Christophe Traisnel

Politique et Sociétés, vol. 29, n° 1, 2010, p. 91-114.

Pour citer cet article, utiliser l'information suivante :

URI: <http://id.erudit.org/iderudit/039957ar>

DOI: 10.7202/039957ar

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : info@erudit.org

AUTONOMIE CULTURELLE, GOUVERNANCE ET COMMUNAUTÉS FRANCOPHONES EN SITUATION MINORITAIRE AU CANADA

Rodrigue Landry
*Institut canadien de recherche
sur les minorités linguistiques (ICRML)*
Université de Moncton
rodrigue.landry@umoncton.ca

Éric Forgues
*Institut canadien de recherche
sur les minorités linguistiques (ICRML)*
Université de Moncton
eric.forgues@umoncton.ca

Christophe Traisnel
Département de science politique, Université de Moncton
christophe.traisnel@umoncton.ca

Entre nation et ethnie, les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) au Canada sont souvent indécises face aux références à mobiliser dans la définition de leurs revendications identitaires.

L'article propose d'utiliser la notion d'« autonomie culturelle » pour mieux situer les aspirations identitaires des CLOSM et les paramètres de leur vitalité linguistique. Le modèle de l'autonomie culturelle offre un regard macroscopique¹ des nombreux facteurs de vitalité chez les minorités linguistiques et permet, comme nous le verrons, de situer les conditions requises à la vitalité des CLOSM au Canada.

Nous porterons plus particulièrement notre attention sur deux des éléments de ce modèle : la mobilisation politique et les structures de gouvernance. Le but est de discuter des facteurs permettant à tout groupe linguistique minoritaire d'assurer à long terme le maintien du statut et de la vitalité de la langue commune, considérée comme l'élément central entrant dans la définition de

1. Joël de Rosnay, 1975, *Le macroscopie: vers une vision globale*, Paris, Éditions du Seuil.

la communauté en question. Le modèle dans son ensemble fait une synthèse des facteurs de vitalité linguistique d'un groupe et tente de montrer comment ceux-ci interagissent. Les éléments de mobilisation politique et de gouvernance sont déterminants dans le modèle en ce qui a trait à la prise en charge collective par le groupe d'un certain nombre de ces facteurs : ses droits en tant que groupe distinct, ses institutions, son autonomie dans la société. Ce sont les éléments qui font du groupe une « minorité active » capable de se mobiliser pour affirmer son existence et sa légitimité. Pour illustrer l'intérêt d'une lecture en termes d'autonomie culturelle, nous nous intéresserons à un cas de CLOSM en particulier : les communautés francophones et acadiennes (CFA).

Nous montrerons que les modalités de gouvernance fondées sur un partenariat avec l'État ne semblent pas mobiliser les communautés et pourraient même freiner leur engagement dans une dynamique d'autonomie culturelle pourtant nécessaire à leur vitalité.

L'article comprend cinq parties. Nous commençons par discuter brièvement des conditions juridiques, politiques et sociales qui permettent de considérer l'autonomie culturelle dans le contexte canadien comme une possibilité politique parmi d'autres. Cette section est suivie d'une présentation sommaire du modèle d'autonomie culturelle qui permet de mieux comprendre le rôle des deux éléments analysés ici, à savoir celui de la mobilisation politique et celui de la gouvernance. Les deux sections suivantes traitent de la portée et des limites de ces deux éléments par rapport à la compréhension de la situation des francophones en situation minoritaire. La conclusion porte sur la relation entre gouvernance, mobilisation et vitalité linguistique.

QUI A DROIT À L'AUTONOMIE CULTURELLE ?

La notion d'autonomie *culturelle* a d'abord été développée en sociolinguistique avant de connaître un rayonnement davantage interdisciplinaire. Elle a été proposée par Joshua A. Fishman² dans le cadre de son modèle de revitalisation ethnolangagière (*reversing language shift*) pour spécifier les conditions de survie des langues en situation minoritaire. Selon celui-ci, l'autonomie culturelle s'applique aux minorités qui veulent assurer la repro-

2. Joshua A. Fishman, 1990, «What Is Reversing Language Shift (RLS) and How Can It Succeed?», *Journal of Multicultural Development*, vol. 11, p. 5-36; Joshua A. Fishman, 1991, *Reversing Language Shift*, Clevedon, Multilingual Matters; Joshua A. Fishman, 2001, *Can Threatened Languages Be Saved?*, Clevedon, Multilingual Matters.

Résumé. Entre nation et ethnie, les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) au Canada sont souvent indécises face à leurs revendications identitaires. L'article propose le modèle d'autonomie culturelle pour situer les aspirations identitaires des CLOSM et les paramètres de leur vitalité. Nous faisons une analyse de deux des éléments de ce modèle – la mobilisation politique et les structures de gouvernance – en les appliquant à l'une des CLOSM: les communautés francophones et acadiennes (CFA). Il ressort de cette analyse que les modalités de gouvernance fondées sur un partenariat avec l'État ne semblent pas mobiliser les communautés et pourraient même freiner leur engagement dans une dynamique d'autonomie culturelle nécessaire à leur vitalité.

Abstract. Between nation and ethnic group, official language communities in a minority context in Canada are often indecisive in their identity quest. The article proposes the cultural autonomy model as a framework to analyze the identity struggles and the vitality of these communities and focuses on two elements of cultural autonomy in reference to one of these official language groups, the Francophone and Acadian communities. Following an analysis of political mobility and of the governance structures of these communities, it is observed that the prevalent governance models based on a partnership with the State do not seem to mobilize the communities and may even infringe upon their involvement in a cultural autonomy process necessary for their community vitality.

duction de leur groupe au sein d'un État. Il distingue celle-ci de l'autonomie *politique*, terme qu'il réserve aux groupes qui visent la protection de leur langue en se donnant leur propre État. Notre modèle d'autonomie culturelle tente de définir les conditions de cette reproduction linguistique en intégrant, outre les éléments de vitalité ethnolinguistique³, d'autres éléments de nature plus politique, dont la structure de gouvernance. Même s'il s'agit d'une autonomie dite « culturelle », le processus d'autodétermination n'en est pas moins politique puisque le groupe revendique des ressources, un pouvoir d'autogestion et une gouvernance qui, selon le contexte géopolitique, peut être de nature territoriale ou non et plus ou moins en confrontation avec le pouvoir de l'État.

Les minorités linguistiques peuvent aspirer à se donner différentes structures de gouvernance. Selon Will Kymlicka⁴, dans une démocratie libérale, seuls des groupes nationaux auraient droit à

3. Howard Giles, Richard Y. Bourhis et Donald M. Taylor, 1977, «Towards a Theory of Language in Ethnic Group Relation», dans *Language, Ethnicity and Intergroup Relations*, sous la dir. d'Howard Giles, New York, Academic Press, p. 307-348.

4. Will Kymlicka, 2001, *La citoyenneté multiculturelle: une théorie libérale du droit des minorités*, Montréal, Boréal; Will Kymlicka, 2003, *La voie canadienne. Repenser le multiculturalisme*, Montréal, Boréal; Will Kymlicka, 2007, *Multicul-*

des structures d'autonomie ou à des formes d'autogouvernement, y compris des modèles souverainistes. Les groupes ethnoculturels, c'est-à-dire les groupes issus de l'immigration récente, qui ne peuvent légitimement réclamer le statut de communauté historique sur un territoire donné, devraient, dit-il, avoir accès à tous les droits fondamentaux des citoyens et à des droits « polyethniques » de non-discrimination, mais non à des droits à l'autogouvernance ou à la séparation. Une « nation », au sens sociologique où il l'entend, est un « peuple » qui a une histoire et qui a développé une « culture sociétale ». La nation peut revendiquer des droits à l'autonomie gouvernementale, qui consiste en général « à exiger un transfert du pouvoir vers une unité politique que contrôlent nettement les membres de la minorité nationale et qui correspond précisément à leur terre natale ou à leur territoire historique »⁵. Pour que les membres de groupes nationaux assument un sens culturel et fassent des choix individuels conformes à leurs droits collectifs, selon Will Kymlicka, il importe qu'ils aient accès à leur culture sociétale. Dans ses écrits sur les droits des minorités dans un État multinational, celui-ci reconnaît clairement que le Québec forme un groupe national qui a droit à sa culture sociétale distincte. Constituant lui aussi une société démocratique et libérale, il se doit, à son tour, de respecter les droits fondamentaux des groupes culturels qui habitent sur son territoire.

Will Kymlicka, toutefois, ne se penche pas sur les droits des CLOSM. Si leur autonomie ne peut être celle de groupes nationaux comme le Québec, leurs droits se distinguent-ils dans le contexte canadien de ceux de groupes culturels régis par la Loi sur le multiculturalisme (1988)? Au sens de la théorie de Kymlicka, les CLOSM ne sont ni nation ni ethnie. Elles sont plutôt « entre les deux », comme l'affirme Joseph Yvon Thériault⁶, lequel les définit comme des groupes « nationalitaires ».

Entre la nation et l'ethnie, les communautés francophones ne peuvent choisir parce que leur réalité se situe entre les deux : elles sont des regroupements nationalitaires, tantôt plus près de l'ethnie, tantôt plus près de la nation, mais jamais complètement

tural Odysseys: Navigating the New International Politics of Diversity, Oxford, Oxford University Press.

5. Kymlicka, 2001, *La citoyenneté multiculturelle...*, p. 50.

6. Joseph Yvon Thériault, 1994, « Entre la nation et l'ethnie, Sociologie, société et communautés minoritaires francophones », *Sociologie et sociétés*, vol. 26, n° 1, p. 15-32; Joseph Yvon Thériault, 1995, *L'identité à l'épreuve de la modernité, Écrits politiques sur l'Acadie et les francophonies canadiennes minoritaires*, Moncton, Éditions d'Acadie; Joseph Yvon Thériault, 2007, *Faire société : société civile et espaces francophones*, Sudbury, Prise de Parole.

l'une, jamais complètement l'autre, affirmant dans la plupart des cas une revendication identitaire indéfinie se rapportant à l'une et à l'autre⁷.

Conformément à la théorie démocratique libérale de Will Kymlicka et à la jurisprudence constante de la Cour suprême⁸, il paraît opportun de formuler l'hypothèse selon laquelle, en plus des cultures sociétales autochtones⁹, il existe deux cultures sociétales linguistiques distinctes au Canada, l'une d'origine française, l'autre d'origine britannique. Pour reprendre l'expression de Micheline Labelle, François Rocher et Guy Rocher¹⁰ et d'Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino¹¹, il existe deux « foyers de convergence », deux cultures publiques distinctes, la langue en étant l'élément constitutif central, même si d'autres références culturelles peuvent s'y attacher.

Au sein de la culture sociétale francophone, le Québec occupe une position de premier plan. Il est « maître » chez lui, pour paraphraser le slogan de Jean Lesage et de la Révolution tranquille. Son autonomie est sociétale et elle s'exerce sous l'autorité d'un gouvernement territorial dans lequel les francophones sont majoritaires. Sur le territoire québécois, la culture sociétale française est civique, ouverte à la diversité et commune à tous les citoyens¹². Les CFA, selon notre interprétation de leurs droits constitutionnels, font partie de la collectivité de langue française au Canada et partagent avec le Québec une culture sociétale de langue française. Pour reprendre l'expression de Joseph Yvon Thériault¹³, elles peuvent opter de « faire société » en français au Canada et de partager avec le Québec la culture sociétale de langue française. Le Québec, « maître » chez lui, peut décider de faire société seul ou de partager sa culture sociétale avec les minorités francophones et acadiennes. À notre avis, si le Québec reste dans le giron fédéral

7. Thériault, *L'identité à l'épreuve de la modernité...*, p. 268.

8. Michel Doucet, 2007, « La partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada : une victoire à la Pyrrhus ou un réel progrès ? », *Revue de la Common Law en français*, vol. 9, p. 31-84, à la p. 65.

9. Serge Rousselle, 2006, *La diversité culturelle et le droit des minorités : une histoire de développement durable*, Cowansville, Éditions Yvon Blais.

10. Micheline Labelle, François Rocher et Guy Rocher, 1995, « Pluriethnicité, citoyenneté et intégration : de la souveraineté pour lever les obstacles et les ambiguïtés », *Cahiers de recherche sociologique*, n° 25, p. 213-245.

11. Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, 2007, *De la nation à la multination : les rapports Québec-Canada*, Montréal, Boréal.

12. *Id.*, p. 155.

13. Thériault, *Faire société : société civile et espaces francophones*, p. 9-12.

et accepte que cette culture sociétale ne soit pas exclusive, il peut toujours exercer son plein pouvoir d'autonomie sociétale sur son territoire.

Contrairement aux minorités ethnoculturelles, les CLOSM peuvent, en vertu de leurs droits constitutionnels, réclamer une part d'autonomie sociétale que nous nommons « autonomie culturelle ». Cette autonomie n'est pas un état de fait, mais un statut qu'elles pourraient être en mesure de réclamer¹⁴. Il ne s'agit pas dans leur cas d'une autonomie *gouvernementale*, comme dans celui des groupes nationaux, mais d'une autonomie qui se définirait par leur structure de gouvernance ; l'autonomie s'exercerait sur le plan *institutionnel* plutôt que sur le plan d'un territoire géopolitique et serait reconnue étatique (dans la Loi sur les langues officielles et dans les lois linguistiques des provinces et des territoires, notamment), ce qui n'exclut aucunement des autonomies locales et segmentaires (par exemple les municipalités ou les conseils scolaires). En continuité avec le caractère civique de leur culture sociétale respective et dans la gestion de leurs frontières institutionnelles, elles s'ouvrent à la diversité culturelle au sein d'institutions qui protègent et encouragent une culture civique commune (française à l'extérieur du Québec et anglaise au Québec), ce qui invite toutes les provinces, y compris le Québec, à reconnaître des droits à la minorité de l'autre culture sociétale linguistique. En d'autres mots, pour avoir accès à leur culture sociétale, les CLOSM auraient le droit de gérer des institutions dont la « langue de convergence », la langue publique commune, serait la langue officielle qui est minoritaire dans leur province ou leur territoire. Il y aurait une « langue commune » à l'ensemble des institutions gérées par ces CLOSM. Pour prendre en charge ces institutions, celles-ci devront toutefois se doter de structures de gouvernance représentatives et mobilisatrices.

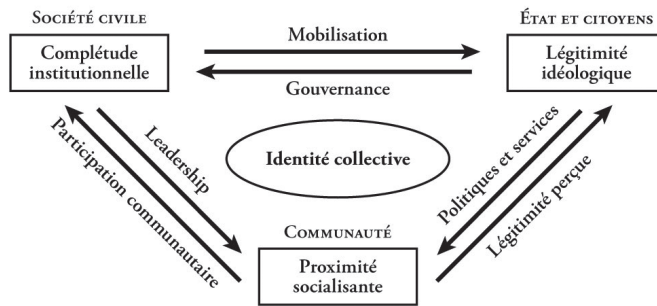
LE MODÈLE D'AUTONOMIE CULTURELLE

Dans le contexte de ces deux cultures sociétales et du fait de leur appartenance à l'une d'elles, les CLOSM peuvent s'engager dans un processus ou dans une dynamique d'autonomie cultu-

14. Dans le cas de la communauté francophone du Nouveau-Brunswick, l'enchâssement dans la Constitution canadienne des principes de la Loi sur l'égalité des communautés de langue officielle semble reconnaître (article 16.1) un droit implicite à l'autonomie culturelle. (Rodrigue Landry, 2009, « Autonomie culturelle et vitalité des communautés de langues officielles en situation minoritaire », *Revue de la Common Law en français*, vol. 11, p. 19-43.)

relle. Le modèle d'autonomie culturelle comprend, en fait, trois composantes qui interagissent avec l'identité collective du groupe de manière à favoriser une prise en charge de projets collectifs qui permettent au groupe d'accroître ou de maintenir sa vitalité linguistique et culturelle (se reporter à la figure 1)¹⁵. Dans le présent article, nous mettons l'accent sur les rôles de la mobilisation politique et sur l'importance d'une structure de gouvernance susceptible de favoriser cette mobilisation.

Figure 1. Les composantes de l'autonomie culturelle (adapté de Landry, 2008)



Un projet d'autonomie culturelle a pour fondement la vitalité linguistique du groupe par une prise en charge optimale des éléments de cette vitalité et par l'exercice de différentes formes d'autonomie politique. L'approche privilégiée est configurative;

15. Le modèle a été initialement décrit pour souligner le rôle essentiel de l'éducation dans tout projet d'autonomie culturelle. (Rodrigue Landry, 2008, «Au-delà de l'école: le projet politique de l'autonomie culturelle», *Francophonies d'Amérique*, n° 26, p. 149-183.) Ses trois composantes ont aussi été décrites comme congruentes et compatibles avec les variables de la théorie de la vitalité ethnolinguistique, mais présentées de manière à mieux refléter l'interaction entre elles et leurs apports respectifs à la vitalité du groupe. (Richard Y. Bourhis et Rodrigue Landry, 2008, «Group Vitality, Cultural Autonomy and the Wellness of Language Minorities», dans *The Vitality of the English-speaking Communities of Quebec: From Community Decline to Revival*, sous la dir. de Richard Y. Bourhis, Moncton/Montréal, Canadian Institute for Research on Linguistic Minorities / Centre d'études ethniques des universités montréalaises, Université de Montréal, p. 181-206.) Le modèle a également été utilisé récemment dans le cas particulier de l'autonomie politique des Acadiens du Nouveau-Brunswick (Rodrigue Landry, 2009, «A Acadia do Novo-Brunswick et a autonomia cultural: um modelo conceitual», *Interfaces Brasil-Canada*, n° 10, p. 9-46), province officiellement bilingue qui semble reconnaître, à même la Charte canadienne des droits et libertés (article 16.1), le droit du peuple acadien à la dualité institutionnelle.

macroscopique et globale, elle entend réunir les facteurs politiques, sociaux et communautaires qui contribuent à faire du groupe une «entité distincte et active»¹⁶ au sein d'un État.

Comme le montre la figure 1, l'identité collective se trouve au cœur du modèle d'autonomie culturelle et interagit avec les composantes pour donner naissance à des projets collectifs. Selon Raymond Breton¹⁷, l'identité collective est «un préalable à la réalisation de projets communautaires». Elle agit à l'image du support central d'un trépied, les autres composantes du modèle (les pattes du trépied) représentant des éléments essentiels à la vitalité du groupe. Si l'identité collective est à la source de la mobilisation sociopolitique d'un groupe, elle en est aussi le résultat. Cet élément et les trois autres composantes se renforcent mutuellement. Il peut alors s'instaurer soit un cercle «vertueux» qui mène à des degrés supérieurs de vitalité et d'autonomie culturelle, soit un cercle «vieux» qui conduit à l'impuissance ou dégénère en une résignation collective. Décrivons succinctement chacune des composantes.

La composante «proximité socialisante» est déterminante pour la vitalité du groupe. Elle représente la «vie communautaire»¹⁸ des membres de ce groupe, constituant ce que Joshua A. Fishman¹⁹ appelle le «noyau foyer-famille-voisinage-communauté» par lequel le groupe assure la transmission intergénérationnelle aussi bien de la langue que de la culture. C'est aussi le lieu de la socialisation langagière et culturelle primaire essentielle à la construction identitaire²⁰. Tel que l'illustre la figure 1, la «proximité socialisante» doit s'entendre du fondement même de la «participation communautaire» aux institutions du groupe. L'acteur social de cette composante est la communauté des individus, chacun étant capable de volonté et d'autodétermination personnelle et participant plus ou moins aux projets collectifs d'une communauté. L'exode rural et l'urbanisation font en sorte que les membres des CFA sont de moins en moins concentrés sur un territoire géogra-

16. Giles, Bourhis et Taylor, «Towards a Theory of Language in Ethnic Group Relation», p. 308.

17. Raymond Breton, 1983, «La communauté ethnique, communauté politique», *Sociologie et sociétés*, vol. 15, n° 2, p. 27.

18. Fishman, *Reversing Language Shift*, p. 6.

19. *Id.*, p. 92.

20. Rodrigue Landry, Kenneth Deveau et Réal Allard, 2006, «Langue publique et langue privée en milieu ethnolinguistique minoritaire: les relations avec le développement psycholinguistique», *Francophonies d'Amérique*, n° 22, p. 167-184.

phique et moins en proximité avec leurs institutions²¹. Cette situation, favorisant l'exogamie et la socialisation bilingue, contribue à différentes formes d'hybridité identitaire.

La «complétude institutionnelle», deuxième composante du modèle, forme l'assise du concept d'autonomie culturelle. Elle représente la prise en charge d'institutions culturelles et sociales²², laquelle donne vie à la langue du groupe sur la place publique et révèle la capacité du groupe à gérer ses «frontières d'identité»²³. L'acteur social principal de cette composante est la société civile. Nous tenons à distinguer avec Joseph Yvon Thériault²⁴ les «institutions» des «organisations sociales». Comme le souligne celui-ci, les institutions sont plus fondamentales que les organisations. Les premières, téléologiques, sont orientées vers des objectifs qui ressortissent à la continuité historique. Les dernières, plus utilitaires, sont adaptables aux besoins évolutifs du groupe. La minorité qui ne peut être majoritaire sur un territoire géographique peut néanmoins aspirer à être «maître» sur son territoire institutionnel. Comme nous l'avons souligné plus tôt, «être maître» sur un territoire institutionnel n'implique pas moins une gestion de la diversité. La culture «francophone» des CFA est de plus en plus diversifiée et son principal défi sera d'attirer une masse critique de cette diversité à vouloir «faire société» en français alors que le bilinguisme des individus leur permet de faire tout autant partie d'une culture sociétale de langue anglaise.

Les institutions ainsi que les organisations constituent le lieu de la société civile et de son leadership auprès de la communauté. C'est là que l'on trouve ce que Fernand Dumont appelle «l'élite définitrice» de la communauté francophone²⁵. Ce sont les dirigeants de la société civile, ses leaders, qui gèrent l'identité collective du groupe puisque l'identité collective ne consiste pas à la somme ou à l'agrégat des identités personnelles; elle a un «visage public» et s'exprime par les ressources collectives du groupe. Elle est «médiatisée par la presse, élaborée par les manuels d'histoire,

-
21. Anne Gilbert et André Langlois, 2006, «Organisation spatiale et vitalité des communautés des métropoles à forte dominance anglaise du Canada», *Francophonies d'Amérique*, n° 21, p. 105-129.
 22. Raymond Breton, 1964, «Institutional Completeness of Ethnic Communities and the Personal Relations of Immigrants», *American Journal of Sociology*, vol. 70, p. 193-205.
 23. Fritjof Capra, 2002, *The Hidden Connections: Integrating the Biological, Cognitive and Social Dimensions of Life into a Science of Sustainability*, New York, Doubleday.
 24. Thériault, *Faire société: société civile et espaces francophones*, p. 230-233.
 25. Fernand Dumont, 1993, *Genèse de la société québécoise*, Montréal, Boréal, p. 326.

racontée en littérature, retransmise dans le discours de l'élite»²⁶. Par l'intermédiaire de ses animateurs, elle est capable d'agir politiquement et collectivement tout en orientant les actions du groupe. Mais offrir à une population une culture sociétale c'est plus que lui offrir l'usage d'une langue, c'est lui offrir un mode d'existence. La complétude institutionnelle des CFA a le défi d'offrir aux membres de ses communautés des réseaux et des institutions qui correspondent à leurs représentations identitaires et à construire avec eux un désir de «vivre ensemble» au sein d'une culture sociétale de langue française et d'en assurer la continuité historique, cela dans un contexte où la langue française a souvent peu de légitimité et de statut. De plus, le contexte international mondialisant a pour effet de promouvoir non seulement l'anglais comme langue véhiculaire et globale pour l'économie, la communication de masse et la science, mais aussi comme langue porteuse de la modernité et de l'avancement social²⁷.

La troisième composante de l'autonomie culturelle représente l'appui de l'État et des citoyens qui donne au groupe sa légitimité et son statut. Le terme «légitimité idéologique» réunit les concepts d'idéologie et de légitimité. Elle permet de situer l'idéologie de l'État²⁸ à l'égard de la minorité. En somme, l'appui étatique se manifeste dans des «politiques de reconnaissance»²⁹ envers le groupe, lesquelles se concrétisent par la consécration de droits et par la mise en œuvre de programmes et la prestation de services. La possibilité et l'efficacité des politiques de reconnaissance ont pour effets d'instituer chez le groupe une certaine sécurité statuaire³⁰ et d'influencer la légitimité perçue de la langue du groupe. Cette légitimité perçue, toutefois, n'est pas seulement le produit des politiques de l'État, mais aussi de la place qu'occupe la langue du groupe sur le «marché des langues» où se réalisent les échanges entre citoyens.

26. Thériault, *Faire société: société civile et espaces francophones*, p. 97.

27. David Crystal, 2004, *The Language Revolution*, Cambridge, Polity Press.

28. Richard Y. Bourhis, 2001, «Acculturation, Language Maintenance and Language Loss», dans *Theories on Maintenance and Loss of Minority Languages*, sous la dir. de Jetske Klatter-Folmer et Piet Van Avermaet, Tilburg, The Netherlands, Tilburg University Press; Tove Skutnabb-Kangas, 2000, *Linguistic Genocide in Education or Worldwide Diversity and Human Rights*, Mahwah (NJ), Lawrence Erlbaum.

29. Charles Taylor, 1994, *Multiculturalisme: différence et démocratie*, Paris, Flammarion.

30. Louis Jean Clavet, 1999, *Pour une écologie des langues du monde*, Paris, Plon.

L'autonomie culturelle d'un groupe minoritaire résulte de l'interaction de l'identité collective avec trois composantes essentielles de la vitalité du groupe : a) la proximité socialisante (sa concentration géographique, sa proximité avec les institutions) et la richesse de la vie communautaire qui en découle, b) la gestion des institutions du groupe par la société civile et la force mobilisatrice de la structure de gouvernance dont elle se dotera et c) les politiques de reconnaissance de l'État et le pouvoir symbolique de la langue du groupe tant sur le « marché des langues »³¹ que dans les représentations sociales du groupe. Le degré de réalisation de l'autonomie culturelle variera selon les configurations de ces variables chez chacune des CLOSM au Canada. Point important à considérer, la vitalité d'un groupe linguistique n'est ni entièrement déterminée de l'extérieur ni entièrement autodéterminée ; elle est le produit de ces deux processus³². Mais la prise en charge collective de sa destinée sera fortement associée à sa mobilisation politique et à sa structure de gouvernance.

MOBILISATION POLITIQUE

Dans le modèle de l'autonomie culturelle, il convient d'insister sur deux aspects peut-être les plus problématiques touchant la vitalité des francophonies en situation minoritaire au Canada : la capacité de mobilisation de la société civile francophone, d'abord, puis la participation et le soutien actif des membres de la communauté aux revendications formulées par les organismes issus de la communauté et s'exprimant en son nom. Dans pareil cadre, la question est naturellement de savoir si cette mobilisation de soutien est nécessaire aux efforts de revendication.

Les études qui se sont intéressées à la question de la mobilisation sont partagées quant aux prétendues vertus d'une participation politique forte. Les recherches menées en France sur les formes d'engagement, notamment dans les mouvements sociaux, et le rôle de la participation politique tendent à relativiser le rôle central souvent attribué au « militant » dans l'expression et la défense des causes prises en charge par des groupements organisés, qu'il s'agisse de partis politiques ou d'organismes communautaires et associatifs³³.

31. Pierre Bourdieu, 1982, *Ce que parler veut dire*, Paris, Fayard.

32. Rodrigue Landry, Réal Allard et Kenneth Deveau, 2007, « A Macroscopic Intergroup Approach to the Study of Ethnolinguistic Development », *International Journal of the Sociology of Language*, vol. 185, p. 225-253.

33. Martine Barthélémy, 2000, *Associations : un nouvel âge de la participation ?*, Paris, Presses de Sciences Po.

Une première démarche consiste à considérer que le soutien des membres de la communauté et l'organisation d'une mobilisation durable sont des impératifs dans la défense d'une cause. C'est ce que Pascal Perrineau³⁴ appelle l'«impératif du citoyen actif». L'idée est la suivante: un régime démocratique ne peut se passer de la participation politique des citoyens. Et, de la même manière, les organisations politiques ont besoin des soutiens plus ou moins notoires et de la manifestation plus ou moins ostentatoire de la part du groupe pour le compte duquel elles agissent. L'action politique de citoyens engagés est alors considérée comme une nécessité démocratique, sinon *la* condition du progrès démocratique³⁵.

Une deuxième démarche tend à relativiser quelque peu cet idéal d'un citoyen actif, en montrant, par exemple, que cela ne correspond pas à la réalité, puisqu'à côté du citoyen «idéal», engagé dans des causes, participant à la défense d'aspirations au sein de l'espace public, il existe également un bon nombre de membres qui participent peu, si tant est qu'ils participent, aux débats de la communauté. Le citoyen peut, de manière occasionnelle ou plus continue, exprimer un désintérêt pour la politique, comme l'illustre le phénomène de l'abstention et du désengagement, reculs personnels qui touchent non seulement la sphère électorale, mais aussi toutes les formes de participation politique. Le militantisme associatif ne fait pas exception à la règle. C'est «la réalité du citoyen passif»³⁶, un citoyen «réel» avec son anomie politique et ses imperfections. À ce propos, des études sur l'engagement politique insistent sur le caractère «nouveau» de ce désengagement, retrait généralisé qui signalerait la fin d'une sorte d'«âge d'or de la démocratie», rattrapée par une forme d'individualisme délétère. La conséquence de ce non-engagement ou de ce désengagement, là aussi, est interprétée diversement. Les «inquiets»³⁷ voient dans la faiblesse de la participation politique ou de l'engagement un désintérêt grandissant des citoyens pour la vie de la cité et la fin d'un consensus sur les institutions repré-

34. Pascal Perrineau (dir.), 1994, *L'engagement politique, déclin ou mutation?*, Paris, Presses de la FNSP.

35. Cela est notamment la position d'Alexis de Tocqueville, 1981, *De la démocratie en Amérique*, Paris, Garnier Flammarion, t. 2, chap. V-VII, [1835], p. 137-152.

36. Perrineau, *L'engagement politique, déclin ou mutation?*, p. 7.

37. *Id.*, p. 8; Daniel Gaxie, 1977, «Économie des partis et rétributions du militantisme», *Revue française de science politique*, 1977, n° 1, p. 123-154; Pierre Bourdieu, 1980, *Questions de sociologie*, Paris, Éditions de Minuit; et Patrick Champagne, 1990, *Faire l'opinion, Le nouveau jeu politique*, Paris, Éditions de Minuit.

sentatives. Les «rassurés»³⁸, quant à eux, voient dans le retrait de la participation politique les signes d'une bonne santé démocratique, ou la forme la plus poussée d'une vie démocratique aux «passions» totalement maîtrisées. D'une certaine manière, l'inaction, ou l'absence de réaction, serait le signe d'un contentement. La contestation ne serait plus nécessaire. La démocratie représentative serait, tout compte fait, parvenue à maturité, et ce retrait serait l'expression d'une satisfaction globale quant au fonctionnement des institutions, au statu quo, la vigilance citoyenne pouvant dès lors se relâcher concomitamment aux formes les plus radicales de la contestation politique.

Dans le cas des CFA, on y trouve, tour à tour, des «rassurés» et des «inquiets» s'exprimant sur leur vitalité, actuelle et future. Les «rassurés» constatent l'énorme progrès des CFA sur les plans des droits linguistiques, des acquisitions institutionnelles dans les domaines de l'éducation, des médias et de la santé et des attitudes positives de la majorité face au fait français³⁹. On se doit aussi de constater l'ampleur des appuis actuels du gouvernement fédéral qui doit maintenant mettre en œuvre des «mesures positives» pour promouvoir l'épanouissement des CLOSM. Deux plans d'action successifs du fédéral (2003 et 2008) ont investi plus de un milliard de dollars chacun dans une variété de programmes d'appuis aux langues officielles. Par ailleurs, les «inquiets» s'empresent de souligner les nombreux manquements du gouvernement fédéral à ses engagements soulignés de façon répétitive dans les rapports annuels du Commissariat aux langues officielles. On peut s'inquiéter aussi du fait que seulement un enfant sur deux admissibles à l'école de langue française en vertu de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés fréquente une école de langue française⁴⁰. Enfin, nombreuses sont les tendances lourdes qui attestent d'une vitalité fragile et décroissante des CFA⁴¹.

38. Comme le montrent les analyses de Robert Dahl ou de Seymour Martin Lipset (1995), dans *L'homme et la politique*, Paris, Seuil, 1960.

39. Michael O'Keefe, 2001 [2^e éd.], *Minorités francophones: assimilation et vitalité des communautés*, Ottawa, Patrimoine canadien, Nouvelles perspectives canadiennes.

40. Jean-Pierre Corbeil, Claude Grenier et Sylvie Lafrenière, 2007, *Les minorités prennent la parole: Résultats de l'Enquête sur la vitalité des minorités de langue officielle*, Ottawa, Statistique Canada.

41. Rodrigue Landry, 2005, «Défis de la francophonie minoritaire canadienne: une perspective macroscopique», dans *Perspectives canadiennes et françaises sur la diversité*, sous la dir. de Margaret Adsett, Caroline Mallandrain et Shannon Stetner, Ottawa, Patrimoine canadien, p. 77-89.

Il y a très peu d'études qui ont analysé les moments de mobilisation des CFA et encore moins les facteurs aptes à expliquer le peu d'engagement des communautés actuelles. Une étude récente en Acadie conclut que la communauté acadienne est assujettie aux valeurs néolibérales et individualistes promues par le processus de mondialisation et que les Acadiens ont perdu l'instinct collectif et l'attitude de résistance qui ont inspiré leurs luttes et leur retour à la suite de la déportation⁴². Une autre étude montre que les contestations étudiantes de l'Université de Moncton qui ont éveillé la collectivité acadienne à la fin des années 1960 et qui l'ont conduite à revendiquer davantage d'égalité et d'autonomie avaient pour contexte des inégalités réelles et un climat social international propice à la contestation⁴³. D'autres, enfin, tendent à attribuer l'absence de mobilisation politique des CFA à une trop forte judiciarisation des revendications collectives⁴⁴.

Le modèle de l'autonomie culturelle, s'inspirant de la théorie de la vitalité ethnolinguistique, peut émettre une hypothèse de recherche face au manque de mobilisation des CFA. Selon cette théorie, un groupe linguistique se mobilise lorsque deux conditions concomitantes y sont favorables⁴⁵. D'une part, la situation du groupe doit être jugée injuste aux yeux de la minorité et, d'autre part, elle doit être perçue comme instable, c'est-à-dire modifiable. L'absence d'une de ces conditions est suffisante pour favoriser l'immobilisme, voire la résignation. Il est possible que l'une ou l'autre de ces conditions soit plus saillante dans différents contextes de vitalité. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, la population francophone a un grand potentiel de mobilisation vu son poids géographique et politique important, mais c'est aussi la communauté parmi les CFA qui a obtenu la plus forte reconnaissance de ses droits. L'ennemi visible (souvent symbolisé par le maire Leonard Jones de Moncton durant les années 1960 qui affirmait ouvertement le statut inférieur des francophones) ne se manifeste plus et certains disent que la communauté francophone

42. André Magord, 2008, *The Quest for Autonomy in Acadia*, Bruxelles, Peter Lang.

43. Joël Belliveau et Frédéric Boily, 2005, «Deux révolutions tranquilles ? Transformations politiques et sociales au Nouveau-Brunswick (1960-1967)», *Recherches sociographiques*, vol. 46, n° 1, p. 11-34.

44. Linda Cardinal, 2001, «Droits, langue et identité. La politique de la reconnaissance à l'épreuve de la judiciarisation», dans *Repères en mutation. Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, sous la dir. de Jocelyn Maclure et Alain-G. Gagnon, Montréal, Éditions Québec Amérique, p. 269-294.

45. Giles, Bourhis et Taylor, «Towards a Theory of Language in Ethnic Group Relation», p. 335.

constitue son propre ennemi en étant peu sensibilisée aux enjeux de sa vitalité décroissante. D'autres CFA peuvent toujours subir certaines non-reconnaisances de leurs droits, mais juger que cette situation n'est pas injuste en raison de leur petit nombre ou encore que leur petit nombre ne permet pas une mobilisation politique importante.

Une autre hypothèse du modèle de l'autonomie culturelle peut relever de la situation des CFA sur le plan de la proximité socialisante. Leur petit nombre et le manque de proximité socialisante ont pour effet de ne pas beaucoup favoriser une socialisation soutenue en langue française et contribuent à des taux élevés d'exogamie et d'hybridité identitaire. Une étude récente auprès de 8000 jeunes inscrits dans les écoles françaises des CFA montre que, malgré une scolarisation dans la langue française, une grande majorité des élèves s'identifient aussi fortement à la communauté anglophone qu'à la communauté francophone⁴⁶. Leur bilinguisme devient un élément de fierté et peu d'élèves ont été sensibilisés aux effets pervers du bilinguisme soustractif qui favoriserait l'« anglo-dominance » du développement psycholangagier. De plus, les élèves disent avoir été peu sensibilisés aux enjeux des communautés francophones au Canada. Un défi majeur des CFA sera de favoriser une participation de ses membres à ses institutions francophones alors que, de plus en plus, l'identité linguistique de la future génération est double, celle-ci étant tout aussi heureuse d'intégrer les institutions de la communauté majoritaire.

LA GOUVERNANCE

Face au peu de mobilisation politique de leurs membres, on peut se demander si une structure de gouvernance renouvelée chez les CFA pourrait contribuer à une conscience collective accrue et à une plus forte affirmation de leurs droits. Selon le modèle de l'autonomie culturelle, la gouvernance s'avère un outil privilégié pour assurer la mobilisation et la participation communautaires. À cette fin, toutefois, elle doit s'appuyer sur des structures de représentation participatives et inclusives de la communauté et favoriser la participation politique, laquelle repose sur une conscience réelle des enjeux liés à la vitalité de la communauté. Il ne s'agit pas seulement de réfléchir à des questions de légitimité démocratique de la gouvernance, mais de se pencher sur son rôle à l'égard de la reproduction culturelle et linguistique de la communauté. Un

46. Rodrigue Landry, Réal Allard et Kenneth Deveau, 2009, *École et autonomie culturelle: une étude pancanadienne en situation francophone minoritaire*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.

projet d'autonomie culturelle implique une prise en charge d'un aménagement linguistique intégré à un projet d'autodétermination politique au sein d'un État.

En d'autres mots, la gouvernance peut être un processus qui favorise le renforcement mutuel des composantes de l'autonomie culturelle. Elle peut soutenir le leadership de la société civile auprès de la « communauté des individus » que constituent les acteurs assurant la transmission intergénérationnelle de la langue dans les espaces de proximité socialisante. Une plus forte représentation de ceux-ci dans la structure de gouvernance et leur participation aux débats publics auraient pour effets de les sensibiliser aux enjeux collectifs des CFA et de les inciter à mieux participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets collectifs. Une gouvernance représentative et participative pourrait en outre renforcer la légitimité du groupe auprès de l'État et de ses citoyens. Enfin, la structure de gouvernance peut constituer une autre facette de l'expression de l'identité collective du groupe.

La littérature récente nous permet d'observer ou d'envisager une panoplie de nouvelles structures de gouvernance : horizontales⁴⁷, partagées⁴⁸, hybrides⁴⁹ ou en réseaux⁵⁰. L'engouement que suscite le concept de gouvernance⁵¹ va de pair avec la nouvelle gestion publique adoptée par plusieurs États occidentaux⁵², y compris le Canada, au point que la gouvernance fondée sur des réseaux d'acteurs semble devenir, pour certains, le nouveau

47. Herman Bakvis et Luc Juillet, 2004, *Le défi de l'horizontalité : ministères responsables, organismes centraux et leadership*, Ottawa, École de la fonction publique du Canada.

48. Benoit Lévesque, 2007, « Une gouvernance partagée et un partenariat institutionnalisé sur la prise en charge des services d'intérêt général », *Cahiers du CRISES*, collection Études théoriques, n° ET0701, [www.crisis.uqam.ca/cahiers/ET0701.pdf], consulté le 30 octobre 2008.

49. Jean-Christophe Graz, 2006, « Les hybrides de la mondialisation. Acteurs, objets et espaces de l'économie politique internationale », *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 5, p. 765-787.

50. Caroline Andrew et Linda Cardinal (dir.), 2001, *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa; Luc Juillet, 2000, « Pouvoir, démocratie et gouvernance en réseaux, Commentaire sur la gouvernance en tant que manière de voir de Gilles Paquet », dans *La démocratie à l'épreuve de la gouvernance*, sous la dir. de Caroline Andrew et Linda Cardinal, Ottawa, Presses de l'Université d'Ottawa, p. 103-116.

51. Beate Kohler-Koch et Rittberger Berthold, 2006, « The "Governance Turn" in EU Studies », *Journal of Common Market Studies*, vol. 44, n° s1, p. 27-49.

52. Linda Cardinal, Stéphane Lang et Anik Sauvé, 2005, *Apprendre à travailler autrement. La gouvernance partagée et le développement des communautés minoritaires de langue officielle au Canada*, Ottawa, Chaire de recherche sur la francophonie et les politiques publiques.

paradigme de l'administration et des politiques publiques⁵³. La gouvernance contemporaine tend à s'appuyer sur la participation des acteurs concernés par les politiques publiques ou dont l'action peut influencer leur mise en œuvre⁵⁴.

Relativement à ces innovations qui touchent la gouvernance se dessinent deux enjeux: celui d'une redéfinition des conditions de légitimité de la gouvernance et celui de la participation des intervenants et des individus aux pratiques de gouvernance communautaire en contexte minoritaire.

L'enjeu de la participation

Plusieurs éléments nous permettent de situer les conditions de la participation des CFA à la vie communautaire et à la gouvernance.

- 1) Nous pouvons nous demander si la structure de représentation des CFA à l'extérieur du Québec favorise la participation et la mobilisation de la population. Au sein des CFA, sont créées des tables de concertation propices à la participation d'organismes sectoriels et d'organismes associés à des groupes de la population (les femmes, les personnes âgées, les jeunes, les parents, les enseignants, les minorités ethnoculturelles). Ce sont des délégués d'organismes qui y siègent et ces structures ne favorisent pas la participation citoyenne.
- 2) Le rapprochement entre les organismes et l'État représente un autre facteur qui permet de comprendre les limites de la participation au sein des structures de gouvernance communautaire actuelles. Les secteurs étant nombreux et sans coordination centrale⁵⁵, chaque secteur est appelé à favoriser ses propres intérêts et peu de mécanismes permettent de fixer des priorités parmi les secteurs. Il s'ensuit que le regard des représentants d'organismes peut être beaucoup plus tourné vers l'État pour négocier le financement de leur secteur que vers la population pour connaître ses besoins. Il en ressort également que les déci-

53. Eva Sorensen et Jacob Torfing, 2005, «Network Governance and Post-Liberal Democracy», *Administrative Theory & Praxis*, vol. 27, n° 2, p. 197-237.

54. Christopher J. Koliba, 2006, «Serving the Public Interest across Sectors: Asserting the Primacy of Network Governance», *Administrative Theory & Praxis*, vol. 28, n° 4, p. 593-601.

55. Linda Cardinal, Stéphane Lang et Anik Sauvé, 2008, «Les minorités francophones hors Québec et la gouvernance des langues officielles: portrait et enjeux», *Francophonies d'Amérique*, n° 26, p. 209-233.

sions communautaires reflètent plus des rapports de force entre organismes qu'une volonté citoyenne qui se serait exprimée dans des forums appropriés, sous-tendant des mécanismes décisionnels.

- 3) D'autres mécanismes de participation semblent s'appuyer sur une logique plus corporatiste qu'associative (voir l'article d'Éric Forgues dans ce numéro). Même si ces organismes sont créés à la suite d'une mobilisation des intervenants de la société civile, ils ne reposent pas sur une membriété communautaire, à l'instar du modèle associatif, mais plutôt sur des partenariats qui se traduisent par l'occupation des sièges au conseil d'administration par les partenaires. Le Consortium national de formation en santé, la Société santé en français et le Réseau de développement économique et d'employabilité sont des exemples de ce type d'organismes fortement imbriqués dans la logique administrative de l'État fédéral, leur bailleur de fonds principal, à qui ils doivent rendre compte de leurs activités de façon régulière⁵⁶. Ces structures organisationnelles ne favorisent donc guère la participation et l'engagement de la population au sein des structures mises en place.

L'enjeu de la légitimité

Dans un contexte démocratique, la légitimité caractérise l'exercice d'un pouvoir qui respecte les contextes juridique, législatif et constitutionnel, de même que la volonté des membres d'une société qui ont la possibilité de s'exprimer selon des règles et des mécanismes de participation politique et communicationnelle faisant l'objet d'une entente. Bref, une gouvernance légitime s'appuie sur des activités communicationnelles qui peuvent porter autant sur les décisions de la communauté que sur les conditions de discussion de ces décisions. C'est dans la relation de la gouvernance à l'espace public que se légitiment les fonctions de gouvernance. C'est donc dans l'espace public que peut se formuler toute forme de désaccord avec les orientations politiques prises par une société et sur les modalités mêmes entourant la définition de ces orientations.

56. Éric Forgues, 2007, *Du conflit au compromis linguistique*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques; Éric Forgues, 2008, *Le développement économique des communautés francophones en situation minoritaire*, Moncton, Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques.

Mais demandons-nous d'abord quelles sont les principales conditions qui permettent de fonder une gouvernance légitime.

Pour prétendre à une légitimité, les mécanismes de gouvernance doivent être connus des personnes concernées par les décisions prises et de celles qui participent à l'exercice de la gouvernance. Pour participer à la gouvernance et aux discussions à son sujet, les participants doivent avoir accès à l'information qui la concerne. Autrement dit, le processus de gouvernance doit être transparent. Il y a une autre dimension à considérer: le degré de participation, d'inclusion et de représentativité des structures de gouvernance⁵⁷. Est-ce que la population concernée par la gouvernance est bien représentée au sein de ces structures de gouvernance⁵⁸? A-t-elle la possibilité de déléguer des représentants? Par ailleurs, la gouvernance est-elle ancrée dans des espaces publics de discussions qui non seulement sont propices pour la soumettre à l'opinion publique, mais qui permettent de nourrir et d'orienter l'exercice de la gouvernance? Enfin, quel est le degré d'accord des personnes qui sont touchées par les décisions prises dans le cadre de la gouvernance? Ce degré d'accord constitue un indicateur de la légitimité de la gouvernance.

L'analyse de la gouvernance des CFA montre un autre enjeu de légitimité qui découle de la multiplication des mesures de soutien gouvernemental et de la complexité organisationnelle croissante qui s'ensuit. Linda Cardinal, Stéphane Lang et Anik Sauvé⁵⁹ illustrent la multiplication des initiatives de gouvernance partagée au sein des CFA de 1997 à 2005, qui passent pendant cette période de 19 à 74. Ces initiatives donnent lieu à autant d'espaces de concertation, de gouvernance et de consultations. Non seulement la légitimité de chaque secteur risque-t-elle d'être limitée en fonction d'une approche qui regroupe un nombre limité d'intervenants, mais l'ensemble de la gouvernance communautaire se trouve ainsi dilué, d'autant plus qu'aucune structure ne regroupe et ne centralise ces initiatives dans une instance politique apte à assurer une cohésion et une synergie entre ces initiatives communautaires et à les soumettre à l'opinion publique. Une telle diffraction des lieux de gouvernance et l'absence de leur intégration dans une structure de gouvernance centrale affaiblissent l'ancrage de la gouvernance dans l'espace public et, par le fait même, sa légitimité, sans compter que ce processus soulève un problème de coordination de l'action.

57. Jürgen Habermas, 1997, *Droit et démocratie. Entre faits et normes*, Paris, Gallimard, p. 341.

58. Iris Marion Young, 2000, *Inclusion and Democracy*, New York, Oxford University Press.

59. Cardinal, Lang et Sauvé, « Les minorités francophones hors Québec... », p. 223.

Une telle approche de la gouvernance ne s'inspire guère d'activités de délibération dans des espaces publics. Elle puise davantage à des négociations et à des ententes entre des intervenants qui court-circuitent l'espace public et donnent lieu à des compromis. Les décisions sont prises par des fonctionnaires et des «leaders» de la francophonie, alors que la population visée par les décisions prises dans ces lieux est peu informée et peu intégrée dans les processus de consultation et de gouvernance.

En somme, est-il souhaitable d'explorer des mécanismes de gouvernance 1) prenant mieux appui sur un espace public qui reliaierait les aspirations de la population aux organismes, 2) assumant une meilleure participation et coordination des activités communautaires et 3) assumant un meilleur arbitrage des intérêts communautaires en jeu ? Il s'agirait de concevoir une structure de gouvernance qui assurerait une priorisation du financement des CFA par la population visée. Les organismes communautaires peuvent justifier leur démarche en disant que la participation communautaire de toute façon est faible. C'est là une contradiction. Alors que les organismes doivent participer de plus en plus formellement au développement des communautés conformément aux objectifs de la Loi sur les langues officielles (LLO), ils sont de plus en plus coupés de la population. Comment transformer ce cercle vicieux entre la faible participation et une structure de gouvernance qui la limite en cercle vertueux ?

On peut se demander, par exemple, ce que serait la participation citoyenne si les CFA se dotaient d'une structure de gouvernance représentative et que les représentants étaient nommés lors d'élections régulières (municipales, provinciales ou fédérales, il faudrait choisir) par un mode de scrutin complémentaire et parallèle à celles-ci. Un tel mécanisme pourrait-il optimiser la participation communautaire au scrutin et éviter le problème des élections sectorielles (par exemple les conseils scolaires) auxquelles le taux de participation tend à être très faible ? On peut se demander si ce genre de structure ne pourrait pas amener les organismes communautaires actuels à agir un peu comme la «fonction publique» de cette structure de gouvernance dûment représentative de sa population. Il nous semble qu'une structure de gouvernance plus fortement représentative pourrait effectivement changer la dynamique de la priorisation du financement fédéral. Le gouvernement fédéral a une obligation constitutionnelle en vertu de la partie VII de la LLO d'appuyer l'épanouissement des CLOSM et de consulter ces dernières pour établir ses priorités⁶⁰. Certains disent

60. Doucet, «La partie VII de la Loi sur les langues officielles du Canada», p. 61.

que la structure de gouvernance actuelle permet au gouvernement fédéral qui finance cette structure composée d'organismes communautaires d'agir envers ceux-ci un peu comme s'ils constituaient une extension de sa propre fonction publique. Comme nous l'avons souligné, un des rôles des organismes est d'appliquer les politiques publiques qui découlent des responsabilités constitutionnelles du fédéral. Devant la légitimité d'une nouvelle gouvernance représentative des CFA, toutefois, le gouvernement pourrait être amené à voir différemment le processus de priorisation des politiques et des programmes et à vouloir tenir compte davantage des priorités affirmées par les représentants communautaires. Dans une telle conjoncture, les CFA s'affirmeraient beaucoup plus comme communautés politiques.

De la lutte politique à la gestion de politiques publiques

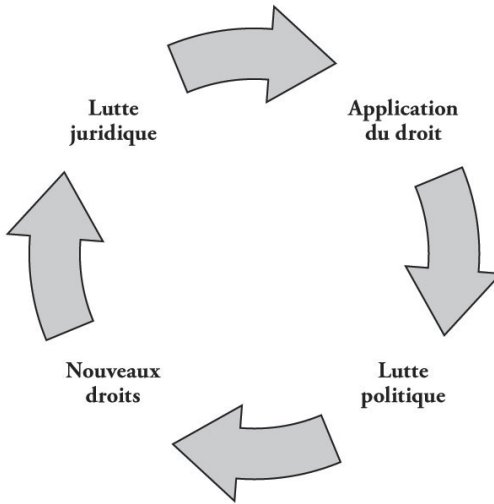
Si les CLOSM ont pu dans le passé élaborer des stratégies de lutte politique, il nous semble que la stratégie dominante actuelle vise la gestion de politiques linguistiques. Elle consiste, pour l'essentiel, à gérer les retombées de l'application de la LLO et de la Charte canadienne des droits et libertés. Les mobilisations des organismes ont pour objet principal de tirer le meilleur parti des conséquences d'une application de la LLO et de faire respecter la LLO ou la Charte. Cela semble donner raison à Joseph Yvon Thériault qui a analysé le processus de «“judiciarisation” de la question minoritaire». On serait ainsi passé d'une approche politique à une approche juridique pour faire avancer la cause des CFA. Si, auparavant, les intervenants cherchaient à faire reconnaître de nouveaux droits, on lutte maintenant pour faire respecter des droits reconnus sur le plan fédéral ou provincial, tout en participant à la mise en œuvre de politiques publiques.

Pourtant, de nouvelles luttes politiques peuvent être envisagées. Analysant la partie VII de la LLO, notamment depuis l'adoption du projet de loi S-3, le juriste Michel Doucet se demande si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pourraient justifier leur non-intervention en matière de langues officielles en raison du partage des compétences fédérales et provinciales, chacun de ces ordres de gouvernement ayant des champs d'action séparés. Il conclut: «Sur le plan juridique, les réponses à ces questions demeurent incertaines⁶¹.» Cette conclusion laisse cependant entrevoir un nouveau champ de luttes politiques. Si le juridique se limite à l'interprétation et à l'application

61. *Id.*, p. 84.

du droit reconnu, le politique peut poursuivre le travail pour faire reconnaître de nouveaux droits. Plus globalement, les organismes communautaires devraient-ils envisager une meilleure synergie entre le juridique et le politique pour appuyer le développement des CFA ? Sans remettre totalement en cause le partenariat entre l'État et les CFA, nous nous demandons si les CFA pourraient tirer avantage d'une stratégie de lutte politique mariant le juridique et le politique (figure 2).

Figure 2. La complémentarité du juridique et du politique



Après avoir fait des gains substantiels en matière juridique du côté du fédéral et du côté provincial pour certaines communautés⁶², des luttes politiques peuvent-elles agir en complémentarité avec ces gains ?

- L'article 23 de la Charte est-il appliqué dans toute sa mesure ? S'agissant des impératifs du recrutement des enfants des ayants droit⁶³, ne faudrait-il pas réclamer une dualité des services à la petite enfance⁶⁴ ? L'article 23

62. André Braën, Pierre Foucher et Yves Le Bouthillier, 2006, *Languages, Constitutionalism and Minorities / Langues, constitutionnalisme et minorités*, Markham, Butterworths.

63. Rodrigue Landry, 2006, «Ayant droit et école de langue française: le cas de l'exogamie», *Supreme Court Law Review*, vol. 32, p. 147-171.

64. C'est ce que recommande, entre autres, Gino Leblanc (2009), président de la Commission sur l'éducation francophone, dans son rapport *L'éducation en Acadie du Nouveau-Brunswick: une voie vers l'autosuffisance linguistique et culturelle*, Fredericton, Province du Nouveau-Brunswick.

donne-t-il des droits en matière d'accès à l'éducation post-secondaire en français ? Y a-t-il de nouveaux droits à revendiquer en matière de santé ou dans d'autres secteurs ?

- Les luttes dans la sphère économique et dans le milieu du travail – L'économie peut-elle être un champ de revendication aussi important que l'éducation, alors qu'elle constitue un haut lieu d'assimilation et qu'elle joue un rôle central dans la reproduction linguistique et culturelle d'une communauté ?
- Les luttes au sein des municipalités pour faire reconnaître le droit des CFA – Linda Cardinal croit que les CFA devraient s'engager davantage sur le plan municipal en raison de leur proximité avec les citoyens⁶⁵. Daniel Bourgeois propose de voir les municipalités francophones comme des lieux de « nationalisme administratif »⁶⁶. Pensons à des politiques concernant l'affichage, à la langue de fonctionnement des enceintes municipales, à l'absence de contrôle politique local pour 40 % de la population néo-brunswickoise habitant des districts de services locaux directement administrés par le gouvernement provincial.

Le partenariat qui s'est développé entre l'État et les CFA permet-il ou empêche-t-il d'envisager des stratégies de lutte politique par les organismes communautaires francophones ?

CONCLUSION

Dans un contexte démocratique, le degré d'autonomie d'une communauté s'apprécie par la capacité qu'elle possède de maîtriser son développement. Or, les organismes francophones semblent avoir cessé de pousser plus avant la quête d'une autonomie culturelle pour se satisfaire d'une « gouvernance horizontale », d'un partenariat avec l'État qui reste « teinté de verticalité »⁶⁷, c'est-à-dire fortement encadré par l'État et se limitant à la mise en œuvre de politiques publiques. En outre, la participation se restreint

65. Linda Cardinal, 2008, « La participation des minorités francophones hors Québec à la vie politique au Canada : comment combler le déficit démocratique ? », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir), *L'espace francophone en milieu minoritaire. Nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, p. 385-430.

66. Daniel Bourgeois, 2007, « Administrative Nationalism », *Administration and Society*, vol. 39, n° 5, p. 631-655.

67. Linda Cardinal et Luc Juillet, 2002, *L'Ontario francophone et la gouvernance des minorités de langue officielle*, Document de réflexion, Ottawa, Direction générale de l'Entente Canada-communautés-Ontario.

aux organismes communautaires existant dans les secteurs. Cette gouvernance semble peu agir sur la mobilisation et la participation de la communauté.

Si la gouvernance repose sur une participation organisationnelle sectorielle et « corporatiste » ainsi que sur un partenariat entre des organismes et l'État, on peut comprendre que les effets de l'intervention de ce partenariat rejoignent difficilement la population. Une population non interpellée peut-elle être blâmée de ne pas être mobilisée ? Nous croyons qu'il est maintenant souhaitable d'imaginer de nouveaux modes de gouvernance si l'on veut que les communautés s'engagent activement dans l'identification et l'atteinte des objectifs de revitalisation communautaire.

Selon le modèle de l'autonomie culturelle présenté, l'identité collective et la vitalité d'une communauté sont fortes si les trois piliers que sont la complétude institutionnelle, la légitimité idéologique et la proximité socialisante sont réunis pour jouer pleinement leur rôle et se renforcer les uns les autres. Or, nous constatons que ces piliers sont fragilisés par une gouvernance qui ne crée pas de synergie entre eux :

- une gouvernance peu ancrée dans la communauté,
- une gouvernance peu mobilisatrice ne pouvant compter que sur une faible participation communautaire,
- un leadership qui semble se préoccuper surtout de la survie et du financement des organismes, qui est tourné vers l'État et qui s'éloigne de la population qu'il représente.

En fait, de manière assez paradoxale, c'est la communauté elle-même, lieu du processus de proximité socialisante – qui joue pourtant un rôle fondamental dans la vitalité communautaire –, qu'on semble le plus oublier dans le processus de soutien communautaire par l'État et dans la participation organisationnelle à la mise en œuvre de politiques publiques. Cette « communauté d'individus » qu'on souhaite voir participer aux institutions francophones et « faire société » en français est-elle suffisamment sensibilisée aux enjeux et aux défis des CFA ? Si les CLOSM veulent acquérir une autonomie culturelle qui assure leur reproduction linguistique et culturelle, leur gouvernance pourrait mieux s'ancrer dans la communauté afin de mobiliser et de conscientiser davantage la population aux facteurs de sa vitalité linguistique. Le partenariat avec l'État peut servir de tremplin pour explorer de nouveaux chemins qui tendent vers une réelle autonomie culturelle. Sans déresponsabiliser l'État, il y aurait lieu de responsabiliser davantage la communauté dans sa quête d'autonomie.